

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement Ruelle des Fontaines, Chemin de la Savonnière, Chemin et ruelle des Prés et la Sente de la Savonnière.

Arrêté provisoire n° 110/2022

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'ÉPERNON

Vu, le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2231-1,

Vu, le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - huitième partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L 325-1 à L 325-13, L 411-1, L 411-2 et R 325-12 à R 325-46, R 411-25, R 411-26, R 412-26, R 412-28, R 417-10,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L511-1 relatif aux missions des agents de police municipale,

Considérant la demande formulée par Monsieur Jean-Michel BAUD, Président des petites foulées sparnoniennes, 80 rue de Maintenon, Gallardon 28320, concernant l'organisation d'une course pédestre « Entre Lièvre et Tortue » le dimanche 12 juin 2022 de 10h30 à 11h30 sur le stade du Closelet, Chemin des Prés, le terrain d'aventure, la prairie, place du Forum, Ruelle des Fontaines et le Chemin de la Savonnière,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité de tous.

ARRETE :

=====

Article 1 : Monsieur Jean-Michel BAUD, Président des petites foulées sparnoniennes, 80 rue de Maintenon, Gallardon 28320 est autorisé à occuper le domaine public afin d'organiser une course pédestre « Entre Lièvre et Tortue » le dimanche 12 juin 2022 de 10h30 à 11h30.

Article 2 : Durant le déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf pour les véhicules de sécurité, de secours et de services, dans les voies suivantes :

- Ruelle des Prés
- Chemin des Prés.
- Sente de la Savonnière.
- Chemin de la Savonnière.
- Ruelle des Fontaines.

Le dimanche 12 juin 2022 De 09h00 à 12h30

Article 3 : Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront mise en place, conformément aux prescriptions du Code de la Route, par les organisateurs à leurs frais, sous leur responsabilité et sous leur contrôle. Les bénéficiaires seront également responsables des accidents ou dommages causés par défaut et insuffisance de cette signalisation tant aux voies empruntées qu'aux personnes ou aux biens, risques contre lesquels ils devront être garantis par une assurance.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché :

- Monsieur le Maire,
- M. le responsable des Services Techniques Municipaux,
- M. le responsable du service de la Police Municipale,
- M. le commandant de la Brigade de gendarmerie de MAINTENON,
- M. Jean-Michel BAUD, Président des petites foulées sparnoniennes.

Fait à Epernon, le 08 juin 2022

Le Maire
François BELHOMME



Extrait certifié exécutoire par le Maire
A la date du
Et publié le

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe à la police municipale et à la gestion du domaine public.,
Monsieur l'Adjoint aux sports.
Monsieur le Conseiller municipal aux animations de la ville.
Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.
Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. - 7 rue Vincent Chevard - 28000 CHARTRES.